



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRETÉ DU MAIRE N° 2025 - 058

PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AU PUBLIC ET DE CIRCULATION À LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BL 10(P) SISE 14 RUE JEAN MERMOZ À TAVERNY DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC À COMPTER DU LUNDI 25 AOÛT 2025

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants et L. 2213-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 421-5,

Vu le code pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu la délibération N°156-2024-UR02 du conseil municipal en date du 4 novembre 2024, relative à la mise en œuvre d'une procédure de désaffectation et de déclassement et cession d'une partie de la parcelle cadastrée BL 10, sise 14 rue Jean Mermoz,

Vu l'arrêté n°2025-054 du 16 juillet 2025 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Paul-Louis BOUSSAC, 10^e adjoint au maire délégué au Logement et à l'Habitat digne, du 04 août au 17 août 2025 inclus,

Considérant l'absence de Madame le Maire du 1^{er} août au 31 août 2025 inclus ;

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en œuvre de la désaffectation et du déclassement de la parcelle communale BL 10(p), d'une superficie d'environ 461 m², sise 14 rue Jean Mermoz à Taverny ;

Considérant qu'à ce titre, le service Urbanisme procédera à la désaffectation et au déclassement de la parcelle BL 10(p), d'une superficie d'environ 461 m², sise 14 rue Jean Mermoz à Taverny, à compter du lundi 25 août 2025 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250808-ARR2025_058-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 11/08/2025

Publication le : 11 AOÛT 2025

Considérant que la désaffectation et le déclassement de la parcelle BL 10(p), sise 14 rue Jean Mermoz à Taverny, entraîne la nécessité de mettre en place une interdiction d'accès et de circulation à ladite parcelle par le public, à compter du lundi 25 août 2025 ;

Considérant que cette interdiction d'accès et de circulation à la parcelle BL 10(p), par le public, sera matérialisée par la mise en place des barrières HERAS par le centre technique municipal, au droit de ladite parcelle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'accès et la circulation à la parcelle communale cadastrée BL 10(p), d'une superficie d'environ 461 m², sise 14 rue Jean Mermoz à Taverny sont interdits au public, à compter du lundi 25 août 2025, dans le cadre sa désaffectation et de son déclassement.

Article 2 :

Cette interdiction d'accès et de circulation au public de la parcelle communale précitée sera matérialisée par l'installation de barrières HERAS par le centre technique municipal de Taverny.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune, affiché sur le site concerné et inscrit au registre des arrêtés du Maire.
Une ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 08 août 2025



Pour le Maire empêché,
Le 10^e Adjoint au Maire,


Paul-Louis BOUSSAC